



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 35/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Avenant annuel de régularisation 2023 au marché de prestations de service d'assurance
Lot n°1 : Dommages aux biens

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant annuel de régularisation au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens, à la suite de la mise à jour du parc immobilier de la commune de Vif, du CCAS de Vif et de l'EHPAD Clos Besson.

Les modifications introduites par le présent avenant, consécutives à une forte hausse de l'indice bâtiment FFB notamment, sont les suivantes :

	Prix TTC 2022	Prix TTC 2023	Ecart
Commune	17 275,16 €	18 880,89 €	1 665,73 € (+9,64%)
CCAS	959,06 €	1 054,27 €	95,21 € (+9,93%)
EHPAD Clos Besson	2 206,99 €	2 426,08 €	219,09 € (+9,93%)

De signer les avenants annuels de régularisation annexés à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET